

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 23 juin 2026

Convocation
Date : 17/06/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 17/06/2026

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°
116-CC230626

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 7
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 24/06/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 17 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame Eugénie ALVES

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LAOUAMER Wassila
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur MÉNAND-CHAMBON
Monsieur DUMOULIN François	Maximilien
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Madame HECQUET Sonia	Madame TAQUET Florence

03 JUL. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Monsieur GAUDION Philippe
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Madame ESTARDIER Maya à Monsieur DELAMARE Jacques
Madame HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame CARDOËN Catherine

Paraphes	
AE	AB

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur TACCONE André
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée délibérante que,

Le compte de gestion (CG) est un document comptable établi par le comptable public. Il retrace de manière détaillée l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses exécutées au cours de l'exercice pour les budgets. Complémentaire mais distinct du compte administratif, il permet de vérifier la régularité des opérations financières et de contrôler la concordance entre le budget voté par l'ordonnateur et son exécution effective par le comptable public. Il constitue ainsi le reflet fidèle des mouvements de fonds et de titres enregistrés durant l'année.

Le compte de gestion doit être adopté chaque année pour chaque budget après la clôture de l'exercice.

Il comprend notamment :

- Une balance générale de l'ensemble des comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui présente de façon synthétique son actif et son passif.

Soumis au vote de l'assemblée délibérante, le compte de gestion permet de constater la parfaite concordance entre les écritures du comptable public et celles figurant dans le compte administratif. Il constitue ainsi le reflet fidèle des mouvements de fonds et de titres enregistrés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 est détaillé ci-dessous.

Paraphes	
AE	B

Résultats budgétaires de l'exercice

46000 - CC SENLIS SUD OISE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 664 083,69	31 384 032,08	51 048 115,77
Titres de recette émis (b)	3 915 921,65	19 642 032,31	23 557 953,96
Réductions de titres (c)		5 874,02	5 874,02
Recettes nettes (d = b - c)	3 915 921,65	19 636 158,29	23 552 079,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 974 226,53	31 384 032,08	47 358 258,61
Mandats émis (f)	3 721 569,45	16 815 373,43	20 536 942,88
Annulations de mandats (g)	18 044,70	364 096,20	382 140,90
Dépenses nettes (h = f - g)	3 703 524,75	16 451 277,23	20 154 801,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	212 396,90	3 184 881,06	3 397 277,96
(h - d) Déficit			

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le compte de gestion 2025 du budget principal dont les résultats sont synthétisés ci-dessous :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC SENLIS SUD OISE

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

46000 - CC SENLIS SUD OISE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 664 083,69	31 384 032,08	51 048 115,77
Titres de recette émis (b)	3 915 921,65	19 642 032,31	23 557 953,96
Réductions de titres (c)		5 874,02	5 874,02
Recettes nettes (d = b - c)	3 915 921,65	19 636 158,29	23 552 079,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 974 226,53	31 384 032,08	47 358 258,61
Mandats émis (f)	3 721 569,45	16 815 373,43	20 536 942,88
Annulations de mandats (g)	18 044,70	364 096,20	382 140,90
Dépenses nettes (h = f - g)	3 703 524,75	16 451 277,23	20 154 801,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	212 396,90	3 184 881,06	3 397 277,96
(h - d) Déficit			

Paraphes	
AC	B

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 JUIL. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

03 JUIL. 2026

Fait à Senlis, le

03 JUIL. 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Madame Eugénie ALVES



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr